

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de  
l'assurance maladie  
Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776  
**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 26 avril 2004

À l'attention des audioprothésistes autorisés du Programme d'aides auditives

## Rémunération de l'audioprothésiste dans le cadre du Programme d'aides auditives - Nouveaux tarifs

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 14 avril 2004, une majoration de 1,5 % du tarif de main-d'oeuvre lors de la réparation, du remplacement ou de l'ajout d'options ou d'accessoires, du montant forfaitaire alloué pour l'attribution d'une prothèse (achat ou remplacement) ainsi que de la composante « main-d'oeuvre » du prix de l'embout et du prix de la prise d'empreinte de la coquille.

Ces modifications aux tarifs sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004. Vous pouvez facturer selon ces nouveaux tarifs dès maintenant. La Régie modifiera automatiquement à leur nouveau tarif les services rendus depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 et facturés à l'ancien tarif.

La version électronique du *Manuel du Programme des aides auditives* sera mise à jour et disponible dans le site Internet de la Régie le 14 mai 2004. Elle peut être imprimée au besoin.

Vous trouverez ci-après le nouveau tarif pour chacun des services concernés.

**PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES  
PROTHÈSES AUDITIVES**

**Tarif de main-d'œuvre et montants forfaitaires à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004**

<b>Code de service</b>	<b>Description</b>	<b>Tarif de main-d'œuvre ou montant forfaitaire antérieurs</b>	<b>Tarif de main-d'œuvre ou montant forfaitaire à utiliser pour facturer les services <u>rendus</u> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004</b>
6501050	Montant forfaitaire lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse (Article 19)	263,87 \$	267,83 \$
6500029	Tarif horaire pour services déjà rendus lorsque l'attribution de la prothèse est annulée en raison du décès de la personne assurée (Article 20)	8,91 \$ par quart d'heure ; maximum 129,14 \$, incluant l'embout ou la prise d'empreinte	9,04 \$ par quart d'heure ; maximum 131,08 \$, incluant l'embout ou la prise d'empreinte
6500458	Tarif horaire lors de réparation et lors de remplacement d'options ou d'accessoires (Article 21)	8,91 \$ par quart d'heure	9,04 \$ par quart d'heure
6501068	Tarif horaire lors d'ajout d'options ou d'accessoires, après la 1 <sup>ère</sup> année suivant la date de prise de possession de la prothèse (Article 24)	8,91 \$ par quart d'heure	9,04 \$ par quart d'heure
6550552	Montant forfaitaire pour la pose d'embout et de tube (Articles 19 et 26)	46,47 \$	46,75 \$
6550560	Montant forfaitaire pour la prise d'empreinte de la coquille (Articles 19 et 26)	22,20 \$	22,33 \$

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle